



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MODIFICATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

La Préfète de la Gironde,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté du 21/02/19 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI Convergence Garonne ;

Vu le rapport et les propositions du 6 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 01/07/20 et le 01/01/21 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 16/07/20 ;

Vu les absences d'observation du public recueillies entre le 15/01/21 et le 15/02/21 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/01/21 au 15/02/21 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont ajoutés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de Convergence Garonne.

sur la commune de Cérons
Fiche SIS N° 33SIS11958

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>
L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDTM.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le
La Préfète

09 AVR. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Fiche interne (non diffusable)

Identification

Identifiant	33SIS11958
Nom usuel	Dépôt Pneus Usagés Cérons
Adresse	Domaine de Saint-Cricq
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	CERONS - 33120
Caractéristiques du SIS	<p>Ancien stock de pneumatiques usagés découvert le 31 janvier 1995 et exploité sans autorisation par la société TLMP, sur un terrain appartenant à la SCI du domaine de Saint-Cricq constitué des parcelles cadastrées section B n°b1143, a1143 et a1144.</p> <p>Le rapport de recollement du 20 mai 2019 fait état des éléments suivants :</p> <p>=> Évacuation des pneus et constats réalisés lors de la visite du 12 février 2019 ; Lors de la visite du 12 février 2018, il a été constaté que tous les pneus et déchets avaient été évacués. La parcelle était recouverte de végétation.</p> <p>=> Campagne de caractérisation des sols :</p> <p>Conformément à l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 4 juillet 2011, une caractérisation de l'état des sols (un dizaine de sondage) été réalisée en novembre 2016 par le bureau d'études TERE0.</p> <p>Les résultats révèlent sur la partie du site ayant accueilli les pneus calcinés, la présence d'une couche superficielle de sable noir, chargée en métaux (As, Cd et Zn) et ponctuellement en hydrocarbures (1 point à 560 mg/kg). Ce sable se trouve également dans le fossé utilisé lors de l'extinction des pneus.</p> <p>A noter 3 points, à plus de 200 mg/kg en Zn (teneur moyenne de l'échantillon témoin de référence), dont un à 21 800 mg/kg.</p> <p>Le bureau d'études précise que la composition des sables n'apparaît pas particulièrement problématique.</p> <p>=> Surveillance de la qualité de la nappe</p> <p>Les résultats analytiques portant sur les paramètres HCT, HAP, métaux et sulfates, ne révèlent aucune anomalie particulière sur la qualité des eaux souterraines en particulier au droit de deux ouvrages potentiellement utilisés (puits et source du lavoir communale) et les plus proches du site.</p> <p>En conclusion, il a été constaté que l'ADEME a réalisé les opérations de mise en sécurité du</p>

site conformément à l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 et en particulier l'élimination des déchets de pneumatiques et des terres impactées dans des filières spécialisées en 2013.

Une campagne de caractérisation des sols (2016) et une étude d'impact du dépôt sur la qualité de la nappe (2017 et 2018) ont également été réalisées. Au vu des résultats, l'ADEME ne propose aucune suite particulière à son intervention de mise en sécurité du site SAINT CRICQ de Cérons.

Par ailleurs, le propriétaire du terrain a été informé de ces éléments et il lui a été recommandé par précaution d'éviter le contact direct entre ses animaux et les sols superficiels de la parcelle concernée compte tenu de la présence de métaux dans les sols superficiels, notamment du zinc et du cadmium. La pose d'une clôture pour empêcher l'accès aux animaux, ou le recouvrement de la zone par des terres saines pourrait être envisagé.

Etat technique Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations Site récollé le 20 mai 2019

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0066	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0066

Sélection du SIS

Statut En edition

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Site récollé suite à mise en sécurité par l'ADEME en mai 2019

Précision des contours

Localisation D'après des plans et photos aériennes à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation Seule une partie de la parcelle est concernée

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 435075.0 , 6396306.0 (Lambert 93)

Superficie totale 11822 m²

Perimètre total 689 m

Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 05/06/2020

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CERONS	0B	1143	05/06/2020

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
05/06/2020	Création	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

Cartographie

